PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BONAVENTURE

Le ***lundi 3ième*** jour de juillet deux-mille-vingt-trois, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure à 20 h, au à la salle publique de l'hôtel de ville sont présents :

Madame Molly Bujold, Messieurs Jean-Charles Arsenault, Gaston Arsenault, Richard Desbiens, Pierre Gagnon et David Roy conseillers sous la présidence du maire, Monsieur Roch Audet.

À moins d'une mention spécifique, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur les propositions soumises au conseil municipal.

1. Adoption de l'ordre jour :

1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juillet 2023.

2. Approbation des procès-verbaux :

2.1. Séance ordinaire du 5 juin 2023;

3. Présentation des comptes :

3.1. Approbation des comptes au 30 juin 2023.

3.2. Période de questions.

4. Administration générale :

4.1 Travaux de rénovation de l'hôtel de ville – Autorisation de paiement du certificat de paiement No.14.

4.2 Plan de sécurité civile 2023 – Approbation de la mise à jour de l'organisation municipale de la sécurité civile.

4.3 Rapport d'audit portant sur le traitement des élus municipaux - Dépôt.

4.4 Dépôt d'un recours en réclamation de dommages – Confirmation d'un mandat juridique.

4.5 Système de sécurité incendie de l'hôtel de ville – Renouvèlement du contrat d'inspection/entretien.

4.6 Exercice de facilitation/coaching en milieu de travail – Octroi d'un mandat.

4.7 Régularisation du titre des propriétés de la ville sur un tronçon du chemin Athanase Arsenault – Autorisation de signature.

4.8 Paiement annuel pour l'affichage d'une pancarte de la ville sur un terrain privé suite à l'échéance du contrat – Autorisation de paiement.

4.9 Réfection du chemin Thivierge – Mandat pour la mise à jour de l'estimation de coût.

4.10 Rencontre provinciale des Chevaliers de Colomb – Autorisation de verser une contribution financière.

4.11 Vitalisation des noyaux villageois du Québec – Demande d'investissement pour la région de la Gaspésie.

4.12 Programme d'aide au développement économique – Réponse à une demande d'aide de la Ferme Caprivore.

4.13 Stationnement de l'hôtel de ville – Autorisation d'achat et d'implantation d'une haie de cèdre.

4.14 Poste de direction générale et trésorerie – Mandat pour le processus de dotation.

5. Travaux publics :

5.1. Rapport mensuel du directeur des travaux publics – Dépôt.

5.2. Règlement R2023-778 concernant la limite de vitesse sur le territoire de la ville de Bonaventure – Adoption avec modifications.

5.3. Camion inter 2000 – Autorisation de vente.

5.4. Boite d'été pour camion 10 roues – Autorisation de vente.

5.5. Journaliers temporaires pour l'entretien des infrastructures récréotouristiques – Autorisation d'embauche.

6. Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme :

6.1 Rapport mensuel de la directrice des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme – Dépôt.

6.2. Coordonnateur aquatique – Autorisation d'embauche.

6.3. Tournoi de balle-molle mixte – Autorisation de déroger au règlement sur les nuisances.

6.4. Location de la salle publique de l'hôtel de ville – Confirmation des tarifs.

6.5. Élaboration du plan d'action de la Politique d'intégration et accueil des nouveaux arrivants (PIANA) – Confirmation d'un mandat.

6.6. Tournoi de balle-molle féminin – Autorisation de déroger au règlement sur les nuisances.

6.7. Projet d'animation extérieur gratuit du Théâtre de la Petite-Marée – Confirmation d'une aide financière.

7. Urbanisme :

7.1. Certificat relatif au déroulement de la demande d'approbation référendaire concernant le règlement numéro R2023-776 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-543 de la ville de Bonaventure – Dépôt.

7.2. Certificat relatif au déroulement de la demande d'approbation référendaire concernant le règlement numéro R2023-776 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-543 de la ville de Bonaventure – Dépôt.

7.2 Règlement R2023-776 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-543 de la ville de Bonaventure – Adoption.

7.3. Certificat relatif au déroulement de la demande d'approbation référendaire concernant le règlement numéro R2023-775 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-543 de la ville de Bonaventure – Dépôt.
7.4 Règlement R2023-775 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-543 de la ville de Bonaventure – Adoption.
7.5 Remplacement à l'émission des permis – Autorisation à M. André Pineault d'émettre des permis pour et au nom de la ville de Bonaventure.
7.6. Poste d'inspecteur en bâtiment – Mandat pour le processus de dotation.
7.7. Nomination de la rue Bourmer – Autorisation de déposer une demande à la commission de la toponymie du Québec.

8. Sécurité incendie :
8.1. Rapport mensuel du directeur de la sécurité incendie.

9. Autres :
9.1. Correspondance.
9.2. Période de questions.
9.3. Levée de la séance ordinaire du 3 juillet 2023.

---

1 Adoption de l'ordre jour :

1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juillet 2023.

2023-07-214 Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 soit adopté avec les modifications suivantes :

Le point 7.2 : Certificat relatif au déroulement de la demande référendaire concernant le règlement numéro R22023-776 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-543 de la ville de Bonaventure - Dépôt - RETIRÉ.
Le point 8.1 - RETIRÉ

2. Approbation des procès-verbaux :

2.1. Séance ordinaire du 5 juin 2023.

2023-07-215 Il est proposé par la conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 soit adopté tel que rédigé.

Présentation des comptes :

3.1. Approbation des comptes au 30 juin 2023.

2023-07-216 Il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les comptes payés pour la période se terminant le 30 juin 2023, d'une somme de 642 728.79$ et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes à payer d'une somme de 226 664.77$, pour des déboursés totaux de 869 393.56$. La liste des comptes est disponible pour consultation en tout temps à l'hôtel de ville.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS

Je soussigné, François Bouchard, directeur général et trésorier, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour toutes les dépenses ci-haut mentionnées.

_____

François Bouchard, Directeur général et trésorier

3.2. Période de questions.

Le maire, Roch Audet, répond aux questions posées.

3. Administration générale :

4.1 Travaux de rénovation de l'hôtel de ville – Autorisation de paiement du certificat de paiement No.14.

2023-07-217 **CONSIDÉRANT** la demande de paiement numéro 14 couvrant la période du 1er au 31 mai 2023 du montant de 477 088.88$ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la confirmation de conformité des montants soumis par l'entrepreneur faite par Pierre Bourdages Architecte;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et trésorier à procéder au paiement du certificat de paiement numéro 13 couvrant la période du 1er au 31 mai 2023 du montant de 477 088.88 $ excluant les taxes applicables à l'entrepreneur Marcel Charest et Fils Inc.

4.2 Plan de sécurité civile 2023 – Approbation de la mise à jour de l'organisation municipale de la sécurité civile.

2023-07-218

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la mise à jour annuelle du plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QU'en plus des changements apportés à certains contacts et numéro de téléphone, un article concernant les actions à poser en cas de chaleur excessive ait été ajouté;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Molly Bujold et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le plan de sécurité civile 2023 tel que présenté par le directeur général et trésorier.

4.3 Rapport d'audit portant sur le traitement des élus municipaux - Dépôt.

Le directeur général et trésorier dépose au conseil municipal pour considération le rapport d'audit portant sur le traitement des élus municipaux réalisé par la Commission municipale du Québec.

4.4 Dépôt d'un recours en réclamation de dommages – Confirmation d'un mandat juridique.

2023-07-219

CONSIDÉRANT que la Ville a acquis du Centre de services scolaire René-Lévesque un immeuble qui devait être exempt de toute contamination;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de travaux entrepris, de la contamination a été découverte, occasionnant ainsi à la Ville des frais importants pour la réhabilitation du terrain;

CONSIDÉRANT à ce jour qu'il n'a pas été possible d'en arriver à une entente satisfaisante avec le Centre de services scolaire René-Lévesque en lien avec ce litige;

En Conséquence, il est proposé par : David Roy

Appuyé par : Pierre Gagnon

Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal mandate ses avocats de la firme Tremblay Bois à intenter un recours judiciaire en recouvrement des frais de décontamination auprès du Centre de services scolaire René-Lévesque à l'égard de l'immeuble acquis auprès de cette dernière.

4.5 Système de sécurité incendie de l'hôtel de ville – Renouvèlement du contrat d'inspection/entretien

2023-07-220

CONSIDÉRANT l'échéance du contrat d'inspection/entretien du système de sécurité incendie de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir un tel contrat pour assurer la sécurité du bâtiment et pour répondre aux besoins des assurances;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Chubb pour un montant total de 6 929.09$ pour 5 ans.

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer le contrat d'une durée de 5 ans avec Chubb pour un montant total de 6 929.09$.

4.6 Exercice de facilitation/coaching en milieu de travail – Octroi d'un mandat

2023-07-221

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à un exercice de facilitation/coaching en milieu de travail;

CONSIDÉRANT l'offre de service de relais experts conseil au montant de 2 850$ avant les taxes applicables;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Molly Bujold et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer un mandat de facilitation/coaching à la firme Relais expert-conseil au montant de 2 850$ avant les taxes applicables.

QUE cette somme soit financée à même l'état des activités financières.

4.7 Régularisation du titre des propriétés de la ville à l'égard d'un tronçon du chemin Athanase Arsenault – Autorisation de signature.

2023-07-222 **CONSIDÉRANT** la résolution 2023-03-074 concernant la régularisation du titre de propriété de la ville à l'égard d'un tronçon du chemin Athanase Arsenault;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution ne nomme pas officiellement de signature pour les actes de cession notariés et qu'il soit nécessaire d'en nommer;
En Conséquence, il est proposé par : Jean-Charles Arsenault
Appuyé par : Richard Desbiens

Et résolu unanimement :

QUE le maire et le directeur général et trésorier soient nommés à titre de signataires pour et au nom de la ville pour tous les actes de cession de propriété à venir en lien avec la régularisation du titre de propriété de la ville à l'égard d'un tronçon du chemin Athanase Arsenault;

QUE le directeur général et trésorier soit nommé pour signer les documents de modifications cadastraux.

4.8 Paiement annuel pour l'affichage d'une pancarte de la ville sur un terrain privé suite à l'échéance du contrat – Autorisation de paiement pour 2023.

2023-07-223 **CONSIDÉRANT QU'**une affiche est présente sur un terrain privé lot 4 656 217 dans le secteur de l'entrée est de la ville;

CONSIDÉRANT QUE malgré que l'entente avec le propriétaire du terrain est échue depuis 2019;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain permet à la ville de conserver pour une dernière année l'affiche moyennant un coût annuel de 700$;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement à monsieur Guy Bujold de 700$ pour la location d'un espace pour l'affiche municipale sur le lot 4 656 217.

4.9 Réfection du chemin Thivierge – Mandat pour la mise à jour de l'estimation de coût.

2023-07-224 **CONSIDÉRANT** le projet de réfection du chemin Thivierge;

CONSIDÉRANT QU'un appel de projets pour le programme d'aide à la voirie locale, volet redressement, devrait avoir lieu à partir du mois d'août 2023 et que ce programme prévoit une aide financière pouvant aller jusqu'à 90% des coûts admissibles;

CONSIDÉRANT QU'il soit nécessaire de procéder à une mise à jour de l'estimation des coûts des travaux et l'offre de service déposée par Tetratech QI au montant de 2 720$ avant les taxes applicables;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer un mandat à Tetratech QI au montant de 2 720$ excluant les taxes applicables pour réaliser la mise à jour de l'estimation des coûts du projet de réfection du chemin Thivierge.

4.10 Rencontre provinciale des Chevaliers de Colomb – Autorisation de verser une contribution financière.

2023-07-225 **CONSIDÉRANT** la rencontre provinciale des Chevaliers de Colomb qui aura lieu à Bonaventure en juillet 2023;

CONSIDÉRANT la demande des organisateurs pour que la ville de Bonaventure contribue au vin d'honneur lors de l'ouverture de cette rencontre;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de financer le vin d'honneur pour la rencontre provinciale des Chevaliers de Colomb pour un montant maximum de 150$:

QUE la ville refuse la demande de permettre le stationnement de nuit de véhicules récréatifs dans le stationnement municipal durant l'activité.

QUE cette somme soit financée à même l'état des activités financières.

.

4.11 Vitalisation des noyaux villageois du Québec – Demande d'investissement pour la région de la Gaspésie

2023-07-226 **CONSIDÉRANT QUE** le programme Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) a pris fin le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT la promesse électorale de la CAQ d'investir dans la vitalisation des noyaux villageois au Québec ;

CONSIDÉRANT l'abolition du FAIR et conséquemment du volet 4 qui visait à appuyer les municipalités locales dans les travaux liés au développement, à l'amélioration et au maintien des infrastructures récréotouristiques ;

CONSIDÉRANT que ce volet offrait la possibilité aux municipalités de toutes tailles d'effectuer des travaux d'améliorations de leurs infrastructures de proximités utilisées tant par les touristes que par la population locale ;

CONSIDÉRANT que le programme était utilisé par l'ensemble des municipalités de la Gaspésie, qu'il représentait une contribution essentielle à la vitalité des territoires, et ce même si les montants y étaient somme toute raisonnables;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au gouvernement du Québec d'offrir aux municipalités de la Gaspésie un programme visant à appuyer les municipalités locales dans la réalisation de travaux de développement liés au développement, à l'amélioration et au maintien des infrastructures récréotouristiques.

4.12 Programme d'aide au développement économique – Réponse à une demande d'aide de la Ferme Caprivore.

2023-07-227

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère essentiel le développement économique et désire l'encourager.

CONSIDÉRANT QUE l'aide proposée n'excède pas le plus élevé de 25 000 $ ou 1 % du total des crédits prévus au budget de la municipalité pour les dépenses de fonctionnement de l'exercice financier et qu'à ce titre, il ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter.

CONSIDÉRANT QUE l'aide accordée devrait être équivalente à 5 % de la valeur de la première évaluation municipale du bâtiment et qu'elle soit versée de façon égale sur une période de cinq (5) ans.

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de la valeur du bâtiment à la suite des travaux d'amélioration s'élève à 164 000 $.

À CES MOTIFS, Il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le versement d'une aide financière d'une somme maximale de 8 200 $, soit 5 % de l'augmentation de la valeur du bâtiment après travaux, à l'entreprise Ferme Caprivore.

QUE cette aide financière soit versée en cinq (5) paiements égaux sur une période de cinq (5) ans, soit 1 640 $ par année à partir de 2023.

QUE cette somme soit financée à même l'état des activités financières.

.

4.13 Stationnement de l'hôtel de ville – Autorisation d'achat et d'implantation d'une haie de cèdres

2023-07-228 **CONSIDÉRANT** les travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT l'impact de l'éclairage du bâtiment et du stationnement sur le voisinage et les différentes mesures prévues pour atténuer la situation;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer la haie de feuillus prévus à l'ouest du terrain municipal par une haie de conifères;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de cèdre pour constituer une haie à l'extrémité ouest du terrain municipal.

QUE cette haie soit installée par l'équipe des travaux publics

QUE cet achat soit financé à même le projet de rénovation de l'hôtel de ville.

4.14 Poste de direction générale et trésorier – Mandat pour le processus de dotation

2023-07-229 **CONSIDÉRANT** la départ du directeur général et trésorier;

CONSIDÉRANT la nécessité de débuter rapidement le processus de dotation;

CONSIDÉRANT la soumission reçue du Groupe SCE au montant de 7 950$ excluant les taxes applicables;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Molly Bujold et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer un mandat au groupe SCE au montant d'honoraire de 7 950$ pour le processus de dotation et de 1 750$ par candidat pour l'évaluation du comportement en poste excluant les taxes applicables pour accompagner la ville dans le processus de dotation pour le poste de direction générale et trésorerie.

QUE cette somme soit financée à même l'état des activités financières

5. Travaux publics :

5.1 Rapport mensuel de la direction des travaux publics - Dépôt.

Le directeur des travaux publics dépose pour considération par le conseil municipal son rapport mensuel.

5.2 Règlement R2023-778 concernant la limite de vitesse sur le territoire de la ville de Bonaventure – Adoption avec modifications.

2023-07-230 **CONSIDÉRANT** que la ville a à cœur la sécurité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la vitesse sur les routes peut causer des accidents graves;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 626 du code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) la Ville peut adopter un règlement pour décréter la vitesse des véhicules routiers sur les routes dont elle est responsable de l'entretien;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 5 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens, appuyé de le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité qu'un règlement soit adopté, décrétant et statuant ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1 : Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Bonaventure ».

Article 2 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : Vitesse maximale

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

a) Excédant 30 km/h aux endroits suivants :

- Dans la zone scolaire au pourtour de l'école Polyvalente sur la rue Louisbourg et la rue Boishébert;
- Dans les rues suivantes :
    - Lafayette;
    - Louisianne;
    - Jardin d'Antoine;
    - De la Gare;
    - Plaisance;
    - 1755;
    - Dieppe;
    - Acadie;
    - Boishébert pour la portion entre la rue Louisbourg et la rue des Peter ou son prolongement futur;
    - Aboiteaux;
    - John-Hall Kelly;
    - Charles-Marcil;
    - Nicolas-Denys;
    - Petite-Rochelle;
    - Bourdon;
    - R. Bourdages;
    - Charpentier;
    - Fabien-Bugeaud;
    - Mgr Matte;
    - Peter;
    - Beaumont;
    - Thomas-Gravel;
    - Beaubassin;
    - Tracadièche;
    - Évangéline;
    - Cap de sable;
    - Mc Graw (portion au sud de la Route 132);
    - Chemin Athanase Arsenault à partir de la fin de la zone de 10 km/h pr.vue au paragraphe d) jusqu'à la fin du chemin direction sud-ouest.

b) Excédant 50 km/h sur les rues suivantes :
- Louisbourg (à l'exception de la zone scolaire);
- Boishébert pour la portion entre la rue Grand-Pré et la rue Louisbourg;
- Grand-Pré;
- Chemin Athanase Arsenault de la Route de la Rivière à la zone de 10 km/h prévue au paragraphe d).

c) Excédant 70 km/h sur les routes et chemins suivants :
- Route Mercier;
- Rang 5
- Rang 6
- Route Thivierge;
- Route Dion;
- Route Forest;
- Route du Club;
- Trais-Carré Ludger-Cayouette;

- Chemin de Rivière Hall;
- Route des Vieux-Ponts;
- Route Saint-Georges;
- Route Henry;
- Chemin Campbell;
- Chemin Bellingsley;
- Chemin Élide Poirier;
- Chemin Ignace Babin;
- Route Bourdages;
- Route Day;
- Chemin Datus-Bourdages;
- Chemin Normandie
- Route Cox;
- Route Marsh;
- Route Mc Graw (portion au nord de la Route 132);
- Tous les autres routes ou chemin dont l'entretien relève de la Ville et qui ne sont pas expressément nommés dans cet article.

d) Excédant 10 Km/h sur la portion du Chemin Athanase Arsenault qui passe à travers le camping exploité par Cime Aventure.

Article 4 : Signalisation

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics.

Article 5 : Infraction

Quiconque contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516.1 du Code de la sécurité routière (R.L.R.Q., c. C-24.2).

Article 6 : Abrogation

Le présent règlement abroge les règlements R2007-557 et R2012-620 et tous leurs amendements ainsi que tout autre règlement portant sur le même objet.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

.

5.3 Camion Inter 2000 – Autorisation de vente.

2023-07-231 **CONSIDÉRANT QUE** le camion 10 roues inter 2000 n'est plus nécessaire à l'équipe des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable pour la ville de s'en départir;

À CES MOTIFS, il proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autorisation la vente par appel d'offres public sur le site web de la ville, la vente du camion inter 2000.

QUE le prix minimum de départ soit fixé à 8 000$

5.4 Boite d'été pour camion 10 roues – Autorisation de vente.

2023-07-232 **CONSIDÉRANT QUE** le camion inter 2000 sera vendu avec sa boite d'hiver ;

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux pour la ville de vendre séparément la boite d'été du camion inter 2000;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller David Roy, s et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la vente par appel d'offres public sur le site web de la ville de la vente boite d'été du camion inter 2000.

QUE le prix de départ minimum soit fixé à 5 000$.

5.5 Journaliers temporaires pour l'entretien des infrastructures récréotouristiques – Autorisation d'embauche.

2023-07-233 **CONSIDÉRANT** la disparition du programme gouvernemental d'accès à l'emploi FAIR;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche Médérik Babin et Jack Arsenault à titre de journaliers temporaires au service des travaux publics.

6. Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme

6.1 Rapport mensuel de la direction des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme – Dépôt

La directrice des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme dépose son rapport mensuel pour considération par le conseil municipal.

6.2 Coordonnateur aquatique – Autorisation d'embauche

2023-07-234 **CONSIDÉRANT** la démission de la coordonnatrice aquatique;

CONSIDÉRANT, l'affichage à l'interne et à l'externe du poste;

CONSIDÉRANT QUE la candidature à l'interne reçue possède toutes les connaissances et compétences requises pour pourvoir le poste;

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de monsieur Benoit Poirier à titre de coordonnateur piscine.

QUE l'entrée graduelle en poste soit prévue à partir du 14 août 2023.

QUE les conditions d'embauche soient celles prévues à l'entente-cadre 2023-2027.

6.3 Tournoi de balle-molle mixte – Autorisation de déroger au règlement sur les nuisances

2023-07-235 **CONSIDÉRANT** la demande du tournoi de balle-molle mixte et l'importance de cette activité pour le dynamisme de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'est que pour des parties de balle-molle et aucune festivité n'est prévue;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Molly Bujold et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le tournoi de balle-molle mixte à déroger au règlement sur les nuisances et puisse poursuivre ses activités sportives jusqu'à 1h du matin du 24 au 27 août inclusivement.

QUE le service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et du tourisme offre le support nécessaire à la bonne réalisation du tournoi

6.4 Location de la salle publique de l'hôtel de ville – Confirmation des tarifs

2023-07-236 **CONSIDÉRANT** le projet de rénovation de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT la nouvelle salle publique peut être louée et que pour se faire une tarification doit être établie;

CONSIDÉRANT recommandation de la directrice du service des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents de fixer le tarif pour la location de la salle publique de l'hôtel de ville à 100,90$ pour une demi-journée (4 heures) et 138,15$ pour une journée complète.

QU'il n'y ait pas de gratuité de prévu et que les tarifs soient ajustés annuellement au même taux que les autres salles en location.

6.5 Élaboration du plan d'action de la Politique d'intégration et accueil des nouveaux arrivants (PIANA) – Confirmation d'un mandat.

2023-07-237 **CONSIDÉRANT** l'adoption de la politique d'intégration et d'accueil des nouveaux arrivants (PIANA);

CONSIDÉRANT QU'il soit nécessaire d'élaborer un plan d'action pour assurer la mise en œuvre de la politique;

CONSIDÉRANT la soumission de Geneviève Bouffard au montant de 3 750$ excluant les taxes applicables;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer un mandat à madame Geneviève Bouffard au montant de 3 750$ avant les taxes applicables pour l'élaboration du plan d'action de la PIANA.

QUE cette somme soit financée à même l'état des activités financières.

6.6 Tournois de balle-molle féminin – Autorisation de déroger au règlement sur les nuisances.

2023-07-238 **CONSIDÉRANT** la tenue du tournoi de balle-molle féminin;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est importante pour le dynamisme de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la demande s'adresse exclusivement aux activités sportives et qu'il n'y a pas de festivité de prévue;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le tournoi de balle-molle féminin de poursuivre ses activités jusqu'à 1hr du matin entre le 10 et le 13 août inclusivement.

QUE le département des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme fournit tout le support nécessaire au bon déroulement de l'activité.

6.7 Projet d'animation extérieur gratuit du Théâtre de la Petite-Marée – Confirmation d'une aide financière.

2023-07-239 **CONSIDÉRANT** le projet du théâtre de la Petite Marée d'offrir des activités d'animation extérieure gratuite à la population;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet l'équipe du théâtre à besoin du support financier de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge important d'offrir ce genre d'activité sur le territoire de la Ville;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer une aide financière de 2 000$ au Théâtre de la Petite-Marée pour la tenue de ses activités d'animation extérieure.

QUE cette somme soit financée par le fonds des spectacles et évènements.

6.8 Préposé à l'accueil au camping de la plage Beaubassin – Autorisation d'embauche.

2023-07-240 **CONSIDÉRANT QU'**une ressource est toujours manquante à l'accueil du camping de la plage Beaubassin;

CONSIDÉRANT la candidature reçue et la recommandation de la directrice des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Molly Bujold et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de monsieur Eugène Perron au poste, de préposé à l'accueil au camping de la plage Beaubassin – 16 semaines.

QUE en raison de l'entrée tardive en poste, la durée d'emploi pour la saison 2023, soit de 12 semaines entre le 3 juillet et le 24 septembre 2023.

QUE les conditions prévues à la convention collective 2022-2026 s'appliquent;

7. Urbanisme :

7.1. Certificat relatif au déroulement de la demande d'approbation référendaire concernant le règlement numéro R2023-776 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-543 de la ville de Bonaventure – Dépôt.

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la consultation publique concernant le règlement numéro R2023-776 ayant pour sujet et conséquence de modifier le règlement de zonage numéro 2006-543 de la ville de Bonaventure et certifie qu'aucun commentaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis de consultation publique aux personnes habiles à voter.

7.2 Certificat relatif au déroulement de la demande d'approbation référendaire concernant le règlement numéro R2023-776 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-543 de la ville de Bonaventure – Dépôt

Point retiré

7.2. Règlement R2023-776 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-543 de la ville de Bonaventure – Adoption

2023-07-241

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-241
ADOPTION, SANS CHANGEMENT, DU RÈGLEMENT
AYANT FAIT L'OBJET DU 2ÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-776
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
DE LA VILLE DE BONAVENTURE

Il est proposé par Richard Desbiens, appuyé par Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 2023-776 modifiant le Règlement de zonage de la ville de Bonaventure soit adopté.

Ce Règlement est disponible au bureau de la ville de Bonaventure pour fin de consultation.

ADOPTÉ.

Adopté à Bonaventure ce 3 juillet 2023.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-776
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-543
(RÈGLEMENT DE ZONAGE)
DE LA VILLE DE BONAVENTURE

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville de Bonaventure peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2023-776 a été donné le 1er mai 2023 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 2023-776 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Desbiens appuyé par Gaston Arsenault

et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 2023-776 modifiant le Règlement de zonage (Règlement numéro 2006-543) de la ville de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

L'article 20 « Terminologie » du Règlement de zonage 2006-543, est modifié par l'ajout et la modification des définitions suivantes :

■ Auberge de jeunesse : Comprend les établissements qui offrent de l'hébergement dans des chambres ou des dortoirs et qui comportent des services de restauration ou les équipements nécessaires à la préparation de repas et des services de surveillance à temps plein.

■ Bâtiment principal : bâtiment ou construction destiné à loger ou à abriter des personnes, des animaux ou des choses et dont l'envergure ou la spécificité la destine davantage à une vocation autonome plutôt qu'accessoire à un autre bâtiment. Un bâtiment principal se distingue de ses dépendances, dont la fonction est manifestement complémentaire ou accessoire à l'utilisation de celui-ci.

■ Bâtiment agricole : bâtiment avec ses dépendances, principalement destiné à l'agriculture.

■ Centre de vacances : Comprend les établissements qui offrent, moyennant un prix forfaitaire, l'hébergement, la restauration ou la possibilité de cuisiner soi-même, l'animation et des équipements de loisir.

■ Chalet ou maison de villégiature : Un bâtiment où il n'existe qu'un seul logement occupé à des fins récréatives, mais qui n'est pas situé dans une zone où la plupart des bâtiments sont codifiés « 1000 ». Les installations sanitaires et de cuisson qui s'y trouvent sont fonctionnelles, même de façon temporaire.

■ Chalet bi-familial isolé : Un chalet composé de deux unités de logement indépendantes.

■ Établissement d'hébergement touristique : un établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement, tels un lit, une chambre, une suite, un appartement, une maison, un chalet, un prêt-à-camper ou un site pour camper, est offerte en location à des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours.

■ Établissements d'hébergement touristique général : établissements, autres que des établissements de résidence principale et des établissements d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement.

■ Établissements d'hébergement touristique jeunesse : établissements dont au moins 30 % des unités d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou handicapées.

■ Établissement hôtelier : Comprend les établissements qui offrent de l'hébergement dans des chambres, des suites ou des appartements meublés dotés d'une cuisinette, ainsi que des services hôteliers tels une réception et un service quotidien d'entretien ménager.

■ Établissement de résidence principale (ERP) : établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.

■ Pourvoirie : une pourvoirie visée par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1).

■ Résidence principale : la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement.
■ Résidence de tourisme : Établissements, autres que des établissements de résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine.

Article 2

L'article 26 « Structure de classification des usages » du Règlement de zonage 2006-543, est modifié par l'ajout de la classe d'usage 20 « Résidence de tourisme ».

Article 3

L'article 27 « Définition des classes » du Règlement de zonage 2006-543, est modifié par l'ajout de la classe d'usage 20 « Résidence de tourisme » et la mention « Ne comprend pas les résidences de tourisme (voir 20) » à la classe d'usage 59 « Hébergement et congrès ».

Article 4

La Grille des spécifications des usages, faisant partie intégrante du Règlement 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure, est modifiée dans son ensemble afin d'ajouter la nouvelle classe d'usage 20 « Résidence de tourisme » à chacun des feuillets (Voir Annexe 1 ci-joint au présent Règlement numéro 2023-776).

Article 5

La Grille des spécifications des usages, faisant partie intégrante du Règlement 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure, est modifiée dans son ensemble afin de permettre la nouvelle classe d'usage 20 « Résidence de tourisme » dans les zones suivantes :
2 - R, 7 - R, 9 - M, 12 - M, 17-M, 20-M, 21 - C, 22 - R, 23 - M, 24 - M, 25-R, 26-A, 27 - R, 28 - R, 29 - R, 30 - C, 101 - M, 102-R, 104 - Rec, 105 - Rec, 110-M, 116-M, 130-C, 131-M, 207 - F, 208 - AF, 209 - Rec, 210 - Rec, 210.1 - R, 211 - F, 213 - REC, 216 - F, 217-A, 218 - Rec, 219-A, 221 - R, 222 - A, 223 - R, 224 - Rec, 232 - AF, 233 - F, 234 - AF, 235 - AF, 236 – Rec et 240 – R (Voir Annexe 1 ci-joint au Règlement 2023-776).

Article 6

La nouvelle zone à dominance Résidentielle 25.1-R est créée à même la zone à dominance Résidentielle 25-R. Toutes les spécifications de la zone 25-R sont conservées dans la zone 25.1-R à l'exception de la classe d'usage 20 « Résidence de tourisme » (Voir Annexe 2 ci-joint au Règlement 2023-776 pour la cartographie).

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la ville de Bonaventure tenue le 3 juillet 2023, à la salle du Conseil de la ville de Bonaventure.

ANNEXE 1

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-776
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-543
(RÈGLEMENT DE ZONAGE)
DE LA VILLE DE BONAVENTURE

Grille des spécifications des usages

ANNEXE 2

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-776
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-543
(RÈGLEMENT DE ZONAGE)
DE LA VILLE DE BONAVENTURE

Plan PREG-(25.1-R) -Bonaventure

7.3 Certificat relatif au déroulement de la demande d'approbation référendaire concernant le règlement numéro R2023-775 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-543 de la ville de Bonaventure – Dépôt.

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la consultation publique concernant le règlement numéro R2023-775 ayant pour sujet et conséquence de modifier le règlement de zonage numéro 2006-543 de la ville de Bonaventure et certifie qu'aucun commentaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis de consultation publique aux personnes habiles à voter.

7.4 Règlement R2023-775 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-543 de la ville de Bonaventure – Adoption.

2023-07-242

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-242
ADOPTION, SANS CHANGEMENT, DU RÈGLEMENT AYANT FAIT L'OBJET DU 2ÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-775 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE BONAVENTURE

Il est proposé par David Roy, appuyé par Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 2023-775 modifiant le Règlement de zonage de la ville de Bonaventure soit adopté.

Ce Règlement est disponible au bureau de la ville de Bonaventure pour fin de consultation.

ADOPTÉ.

Adopté à Bonaventure ce 3 juillet 2023.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-775
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-543
(RÈGLEMENT DE ZONAGE)
DE LA VILLE DE BONAVENTURE

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville de Bonaventure peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2023-775 a été donné le 1er mai 2023 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 2023-775 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par David Roy appuyé par Pierre Gagnon

Et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 2023-775 modifiant le Règlement de zonage (Règlement numéro 2006-543) de la ville de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

L'article 26 « Structure de classification des usages » du Règlement de zonage 2006-543, est modifié par l'ajout de la classe d'usage 19 « Abri sommaire en milieu boisé » dans le groupe d'usage 1 « Résidence ».

Article 2

L'article 20 « Terminologie » du Règlement de zonage 2006-543, est modifié par l'ajout de la définition « Abri sommaire en milieu boisé » :

Abri sommaire en milieu boisé; Le bâtiment sommaire ne doit pas être pourvu d'eau courante et doit être constitué d'un seul plancher d'une superficie au sol n'excédant pas 20 m^2. Un seul bâtiment sommaire devant servir d'abri en milieu boisé peut, sans l'autorisation de la commission de protection du territoire agricole du Québec, être construit sur un lot ou un ensemble de lots boisés d'une superficie minimale de 10 ha.
Tel que défini et encadré par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) du Québec, P41.1, r.2.

Article 3

Les feuillets 6 de 8, 7 de 8 et 8 de 8, de la grille des spécifications des usages, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure, sont modifiés par l'ajout de la classe d'usage 19 « Abri sommaire en milieu boisé » dans les zones suivantes : 200-AF, 201-AF, 202-A, 206-A, 208-AF, 210.1.R, 212-A, 213-REC, 214-A, 215-A, 217-A, 219-A, 220-A, 222-A, 232-AF, 234-AF, 235-AF, 238-A (Voir Annexe 1 ci-joint au Règlement 2023-775).

Article 3
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la ville de Bonaventure tenue le 3 juillet 2023, à la salle du Conseil de la ville de Bonaventure.

ANNEXE 1

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-775
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-543
(RÈGLEMENT DE ZONAGE)
DE LA VILLE DE BONAVENTURE

Grille des spécifications des usages
(feuillets 6,7 et 8 de 8)

7.5 Remplacement à l'émission des permis – Autorisation à M. André Pineault d'émettre des permis pour et au nom de la ville de Bonaventure.

2023-07-243 **CONSIDÉRANT** la démission de la directrice de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT les compétences du directeur des travaux publics dans le domaine et la nécessité de ne pas ralentir le service aux citoyens;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser à procéder pour et nom de la ville à l'émission des permis liés au département de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

QUE M. Pineault puisse agir de façon intérimaire à titre de secrétaire du comité consultatif en urbanisme

7.6 Poste d'inspecteur en bâtiment – Mandat pour le processus de dotation.

2023-07-244 **CONSIDÉRANT** la démission de la directrice de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de revoir la structure du département de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la présence dans la structure organisationnelle de la ville du poste syndiqué d'inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Safire conseil RH au montant de 4 900$ pour effectuer le processus de dotation;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'affichage de poste d'inspecteur en bâtiment et de mandater Safire conseil RH pour procéder

au processus de dotation pour montant d'honoraire de 4 900$ pour le processus de dotation et d'évaluation psychométrique de 250 $ par candidat avant les taxes applicables.

QUE cette somme soit financée à même l'état des activités financières.

7.7 Nomination de la rue Bourmer – Autorisation de déposer une demande à la commission de la toponymie du Québec.

2023-07-245 **CONSIDÉRANT QUE** le nom de la rue Bourmer n'a jamais été officialisé à la commission de la toponymie du Québec et qu'il soit nécessaire de la faire.

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale adjointe et greffière de déposer une demande de reconnaissance pour la nomination de la rue Bourmer à la commission de toponymie du Québec.

8. Sécurité incendie

8.1 Rapport mensuel de la direction du service incendie – Dépôt

Point retiré.

9. Autres

9.1. Correspondance.

9.2. Période de questions.

Le maire, Roch Audet, répond aux questions.

9.3. Levée de la séance ordinaire du 3 juillet 2023.

Le Maire remercie M. François Bouchard pour tout le travail fait depuis les huit dernières années et lui souhaite bon succès dans son nouvel emploi.

2023-07-246 Il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire du 3 juillet 2023 soit levée.

Roch Audet Maire	François Bouchard Directeur général et trésorier

Je, *Roch Audet*, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.